



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 14 - DECISION

Objet : Convention d'occupation temporaire n° 31342411018 entre la commune de Marchiennes et les Voies Navigables de France

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n°3-2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et les Voies Navigables de France,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire n° 31342411018 permettant de maintenir une zone de stationnement ainsi qu'un terrain multisport sur la commune de Marchiennes.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 29 mars 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES
Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01
secretariat@marchiennes.fr